



■ Salubrité de l'habitat

Mission Salubrité et Hygiène de l'habitat

36 rue Aristide Briand 60100 Creil

03 44 29 50 37 - salubrite.habitat@mairie-creil.fr



Chaque creillois est **acteur de la propreté** dans son immeuble, dans son quartier ou dans sa rue, en modifiant ses comportements comme utiliser les corbeilles de rue présentes pour jeter ses petits déchets, ramasser les déjections de son chien, signaler les graffitis, respecter les espaces verts...

Creil nous offre un cadre de vie exceptionnel, sachons le préserver !

■ Le dépôt de sacs et objets « en vrac » sur la voirie :

Les dépôts de sacs et objets, en vrac, pendant la collecte ou de manière sauvage, par abandon sur la voie publique, constituent une nuisance importante.

■ Les déjections canines :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les **déjections canines sont interdites sur les voies publiques et espaces publics**. (Règlement sanitaire départemental). Toute infraction est punie d'une **amende de 200 €**.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. Pour cela, la ville de Creil met à votre disposition des bornes conteneurs avec des sacs pour les déjections de vos animaux.

■ Les mégots de cigarette

40 milliards de **mégots** sont nonchalamment jetés chaque année dans le monde entier ! Ils finissent soit dans les égouts, les rivières, les fleuves et les mers laissant des traces de

produits chimiques toxiques, soit dans les canalisations où ils obstruent les filtres d'évacuation d'eau.

Alors ayez le bon réflexe utiliser un cendrier ou jeter votre mégot dans une poubelle après extinction.

■ Un geste simple contre les encombrants

Le dépôt d'objets encombrants sur la voie publique est une source de salissure simple à éviter.

Les Creillois qui souhaitent se défaire d'objets volumineux peuvent apporter **gratuitement** leurs objets à la déchetterie de **Creil** (zone Alata, avenue d'Halatte) ou de **Villers Saint Paul** (avenue F et I Joliot Curie) selon les horaires suivants : du mardi au samedi :9 h-12 h et 14 h-18 h et le dimanche 9 h-12 h.

■ La verbalisation au service de l'environnement

La verbalisation des infractions est un outil pédagogique indispensable, qui permet de faire prendre conscience d'infractions afin de les éviter. Au terme de l'année 2012, le total des procès-verbaux dressés par les agents communaux de Creil a été de 19.

**Ayez les bon réflexe, utiliser les moyens à votre disposition
pour garder CREIL propre**